

**Jim&Otta,**  
**Gîte et Pension Canine à Mont de Marsan (40)**

« Viens avec ton maître ! »

## REGLEMENT INTERIEUR DE LA PENSION CANINE

LE CHIEN	
Nom du chien : Race :	Date de naissance __ / __ / ____
Puce N° :	Tatouage N° :
Date d'arrivée :	Date de départ :
SES MAITRES	
Prénom, nom :	Téléphone :
Adresse :	Téléphone ICE :
VETERINAIRE	
<input type="checkbox"/> Vétérinaire référent de la pension Dr Gérard Bartel, Clinique VetAlienor	<input type="checkbox"/> Le vétérinaire du chien (si basé à Mont de Marsan+/- 10km) :

Ce règlement intérieur est établi pour :

- éviter tout litige et tout malentendu entre les propriétaires des chiens et nous-mêmes
- assurer le confort, la sécurité et le bien-être de votre compagnon, des potentiels autres pensionnaires, et des nôtres.

**1. Parti pris de la pension Jim&Otta.**

Notre pension est dite familiale. Les chiens pensionnaires vivent avec nous dans la maison. Ils bénéficient d'un parc clôturé de 2,2 ha.

La nuit est dans la maison, soit sur leur couchage, soit sur des tapis prévus pour eux, et lavés régulièrement.

Jim, mâle croisé golden épagneul (né en 2009), et Otta, femelle beauceron (née en 2019), sont les habitants permanents de la maison. Ils sont calmes et sociables. Aussi les chiens sociables et bien codés seront accueillis avec générosité afin de cohabiter harmonieusement avec nos compagnons. Nous veillerons ainsi au confort de tous les pensionnaires canins, jeunes ou moins jeunes.

Un maximum de 3 pensionnaires a été défini pour le confort des chiens et leur sérénité.

**2. Le terrain**

Le terrain de plus de 2 ha et intégralement clôturé. Il comprend un bassin à poissons et une piscine. Les maitres sont invités à nous prévenir si leur chien est un grand amateur de baignade, afin que notre vigilance soit accentuée.

Pendant les périodes de très forte chaleur, la baignade dans la piscine pourra être envisagée sous notre surveillance. Les maitres sont invités à nous signaler s'ils ne souhaitent pas cette option. Quelle que soit la raison. La justification n'est pas nécessaire.

Le terrain est inspecté quotidiennement et les déposes des chiens ramassées et stockées dans une poubelle spécifique.

*Jim&Otta, Gîte et pension canine*  
92 chemin de Pebayle, 40 000 Mont de Marsan  
Siret : 439 837 048 0020 65 – RC pro en cours  
Acaced 2023 – b346-0274

Déclaration d'activité en lien avec des animaux domestiques N°40C-299

**Jim&Otta,**  
**Gîte et Pension Canine à Mont de Marsan (40)**  
**« Viens avec ton maître ! »**

**3. Jours et Horaires d'ouverture :**

Les chiens sont accueillis toute la journée sur rendez-vous. Y compris les jours fériés. La pension est ouverte toute l'année en complément de notre autre activité professionnelle.

Les chiens nous sont confiés et à ce titre, seulement en notre présence. Un chien ne peut pas être mis sur notre terrain sans notre accueil. Un tel acte serait considéré comme un abandon et passibles de sanctions.

**4. Identification du chien**

Seuls les chiens identifiés (tatoués ou pucés) sont acceptés. Les maîtres sont invités à remettre au début du séjour le carnet d'identification du chien.

Cette contrainte a pour seul objectif d'éviter les abandons d'animaux non identifiés à la pension.

**5. Tarifs :**

- Journée simple, 15 euros par chien
- Nuitée 20 euros

En cas de long séjour, une tarification particulière pourra être définie.

Un acompte de 50% est versé au moment de l'arrivée du chien. Le solde sera dû à la récupération du chien.

Les modalités de paiement sont : chèques, espèces, ou virement. Dans le cas d'un virement, un avis devra être adressé par mail avant de récupérer le chien, ou présenté lors de son départ.

**6. Annulation de tout ou partie du séjour.**

La première annulation ne sera pas facturée. Cependant, afin de faciliter l'accueil des autres chiens et la gestion de la pension, la seconde annulation à moins de 3 jours donnera lieu à une facturation forfaitaire de 2 jours. Soit 40 euros. En cas d'annulation répétée, nous serons au regret de ne plus accepter le chien.

Une réduction du séjour est possible à condition de prévenir 3 jours avant la récupération du chien.

**7. Prolongation de la garde.**

Dans le cas où le maître ne pourrait pas récupérer son chien à la date prévue, et souhaite la prolongation de la pension, l'information doit nous parvenir au moins 3 jours avant la date de récupération. Cela afin de faciliter l'accueil des autres chiens dans de bonnes conditions.

Dans le cas des séjours courts (moins de 3 jours), le délai de prévenance ne pourra pas être respecté. Un surcout de facturation de 30% sera appliqué si cette prolongation empêche l'accueil prévu d'un autre chien. Ce surcout sera appliqué sur les dates impactées.

**8. Alimentation et repas**

Les tarifs ne comprennent pas l'alimentation du chien qui sera fournie par ses maîtres. Le maître veillera à fournir la quantité suffisante pour le séjour et précisera si le chien bénéficie de 1 ou de 2 repas par jour, et le moment de ce dernier. Une fiche de soin est remise au maître afin de faciliter le respect de ses recommandations.

La gamelle de croquettes ne pourra pas être mise à disposition toute la journée, du fait de la présence d'autres chiens.

Les chiens prendront leurs repas dans des espaces séparés, après les sorties éventuelles pour éviter les torsions d'estomac. Un moment de calme sera proposé après les repas pour la même raison.

En cas d'alimentation par ration ménagère, les maîtres préciseront les menus et veilleront à fournir les contenants permettant la conservation des aliments. Le BARF n'est pas possible sur des périodes de plus de 3 jours faute de congélateur adapté.

**Jim&Otta,**  
**Gîte et Pension Canine à Mont de Marsan (40)**

**« Viens avec ton maître ! »**

**9. Propriétaire, maîtres**

Seuls les propriétaires des chiens peuvent confier ces derniers à la pension et les récupérer. Si une autre personne devait récupérer le chien, son identité devra être donnée au moment de l'arrivée du chien, ou par mail pendant le séjour. Elle sera vérifiée au moment de son départ.

**10. Sorties quotidiennes**

Même si les chiens bénéficient d'un terrain de plus de 2 ha, avec de nombreux espaces ombrés, une sortie leur sera proposée en forêt. Les propriétaires préciseront si leur chien doit rester en longe ou peut être en suivi naturel. Dans cette seconde option, un collier avec notre numéro leur sera mis ainsi qu'une clochette de sécurité. Par sécurité, les premières sorties seront effectuées en longe, le temps que votre compagnon s'habitue à nous, aux trajets des balades, à son nouvel environnement.

En période de chasse, les sorties seront l'après-midi, et en longe.

En période de forte chaleur, les sorties auront lieu tôt le matin ou en soirée.

**11. Identité du chien**

Les chiens doivent être obligatoirement identifiés par tatouage ou puce électronique. La carte d'identification sera jointe au carnet de santé du chien lors de son séjour.

La pension se réserve le droit de refuser un chien déposé par une personne non titulaire de la carte d'identification.

**12. Santé du chien**

**Vaccins.** Les chiens doivent être vaccinés contre la Parvovirose, Leptospirose, la Toux du chenil, la maladie de Carré. Les chiens auront été déparasités et vermifugés avant l'entrée à la pension. La pension se réserve le droit de déparasiter l'animal si nécessaire aux frais des maîtres.

La pension s'engage par ailleurs à ce que ses propres chiens, Jim et Otta, soient vaccinés, déparasités et vermifugés régulièrement.

**Traitements.** Si le chien doit prendre des traitements, les maîtres fourniront l'ordonnance et la quantité de traitement nécessaire pour la durée du séjour. L'automédication ne sera pas suivie.

**Chienne en Chaleur.** Par respect pour le confort des chiens, les chiennes en chaleur ne pourront pas être accueillies à la pension. Si des chaleurs se déclarent pendant le séjour, un supplément de 15 euros par jour serait applicable, pour la mise à l'écart de la chienne. La pension Jim&Otta ne saurait être tenue pour responsable d'une gestation non souhaitée.

**Blessures.** En cas de blessures du chien lors de son séjour, le propriétaire autorise la pension Jim&Otta à amener l'animal chez un vétérinaire (remplir le choix du vétérinaire) afin de faire procéder aux soins nécessaires par le praticien. Les frais seront avancés par la pension et restent dus par les propriétaires sur présentation de la facture.

**Pathologies.** Les maîtres s'engagent à prévenir la pension de toute pathologie grave, cardiaque ou autre, pouvant induire un décès lors de son séjour à la pension. En cas de décès, si nécessaire, une autopsie de l'animal pourra être réalisée par la clinique vétérinaire de la pension, les frais étant à la charge des maîtres. Si l'animal présente récemment des problèmes de santé ou maladie (non transmissible), ils doivent nous être signalés afin de permettre notre vigilance.

La pension se réserve le droit de refuser la prise en charge d'un animal qui se révélerait malade ou contagieux.

**Maltraitance.** En cas de constat de négligence avérée d'un chien, de signaux de maltraitance (comportementaux ou physiques), la pension Jim&Otta se réserve la possibilité d'un signalement à son vétérinaire référent. En cas de visite vétérinaire nécessaire, celle-ci serait facturée aux maîtres.

**13. Comportement des chiens et test**

**Chiens à risques.** Les chiens catégorisés ne sont pas accueillis au sein de la pension Jim&Otta.

**Jim&Otta,**  
**Gîte et Pension Canine à Mont de Marsan (40)**

**« Viens avec ton maître ! »**

Les chiens mordeurs, ayant subi une évaluation comportementale de niveau 3, ou 4 ne sont pas admis dans la pension. Les maitres certifient sur l'honneur que leur chien n'a pas fait l'objet d'une évaluation comportementale à la suite d'une morsure.

**Test de compatibilité.** Un test de compatibilité des chiens est exigé, avant toute garde supérieure à 24h00. Ceci afin de maximiser les conditions de confort de l'accueil des congénères. En effet, Jim et Otta, occupants permanents des lieux, ainsi que les autres pensionnaires, ne sauraient être mis en difficulté par la présence de chiens harceleurs, bagarreurs ou protecteurs de ressources.

**Fugue.** Les maitres préviendront également la pension du potentiel de fugue de leur compagnon.

**Destruction.** Les maitres préviendront la pension du potentiel destructeur de leur animal. Les dégâts occasionnés par leur chien donneront lieu à facturation. L'assurance responsabilité civile du maitre sera sollicitée en cas de dégâts dans la maison (meubles, murs, portes) ou le jardin (piscine, bassin à poisson, cascade moulin, luminaires).

**Gestion de la frustration ou de la solitude.** Les maitres sont invités à prévenir Jim&Otta des potentiels aboiements répétés, hurlements, auto mutilations, agressions, de leur compagnon lors des moments de calme ou de solitude dans un espace dédié.

**14. En cas d'urgence**

Les maitres s'engagent à nous communiquer un numéro de téléphone en cas d'urgence et à nous préciser les modalités de contact : appels, sms, wa.

**15. Vétérinaire référent**

Le vétérinaire référent de la pension Jim&Otta est le Docteur Gérard Bartel, N°ordre 3237, Clinique Vétérinaire VetAliéonor, 2095 avenue JF Kennedy, 40280 Saint Pierre du Mont.

Une visite sanitaire annuelle a lieu afin de garantir aux pensionnaires les conditions d'accueil en adéquation avec leurs besoins physiques (détente, jeux), physiologiques (besoins naturels), cognitifs (recherche, jeux, fouille).

**16. Droit à l'image du chien !!!**

Des photos des chiens peuvent être prises lors des activités, sorties en forêt, dans le jardin. Les maitres sont informés qu'elles peuvent être publiées sur la page Facebook de la pension Jim&Otta, et le compte Instagram ou la page Google.

Aucune utilisation commerciale ne sera faite de ces photos, même si le chien est le plus rare, ou le plus beau du monde !

Les maitres sont invités à faire savoir à la pension Jim&Otta s'ils s'opposent à ces photos et à leur utilisation sur les réseaux de la pension.

**17. Communication avec les maitres**

Photos et vidéos seront envoyés quotidiennement aux maitres par wa, ou sms. Les maitres sont bien entendu les bienvenus au téléphone pour avoir des nouvelles en direct de leur compagnon.

**18. Administration.**

- Jim&Otta, Acaced détenu par Muriel Jouas, décembre 2023. Siret 43783904800065.
- Assurance en cours auprès de Cani Assur.

**19. Tribunal compétent**

En cas de litige ou de désaccord la voix de la médiation sera favorisée. Toutefois, dans le cadre de difficultés majeures, le tribunal compétent sera celui de Mont de Marsan.

Bon pour accord sans réserve,

Une copie du présent règlement intérieur signé est remise.

Nom et prénom des maitres, signature

Mont de Marsan, le